

ARRETE n°21/2026
Portant règlementation du stationnement et de la circulation routière
grande rue,

Le Maire de la Commune de Colombier-le-Vieux

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par Loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie Routière ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande faite en date du 07 Avril 2026, pour des travaux de réfection du clocher de l'église vers le 20 grande rue, qui auront lieu à partir du 20 Avril 2026 à l'église de Colombier Le Vieux, par l'entreprise SAS VERT Eric et Fils Maçonnerie 455 route de Tournon 07410 COLOMBIER-LE-VIEUX.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Considérant l'intérêt général,

A R R E T E :

Article 1 : Afin de permettre à l'entreprise SAS VERT Eric et Fils; de réaliser des travaux de réfection du clocher de l'église, l'entreprise doit installer un camion grue nacelle important sur la voir dite « grande rue » longeant l'église. La circulation des véhicules sera ainsi réglementée **à partir du 20/04/2026 pour une durée de 3 jours.**

Article 2 : Pendant cette période, **du 20/04 au 22/04 inclus de 08h30 à 16h30 afin de ne pas gêner le passage des bus scolaires avant pour le matin et après pour l'après midi**

- **La voie dite « GRANDE RUE » à partir de l'entrée du lotissement les paquerettes et le long de l'église jusque devant la mairie**
- **La voie entre l'église et la place de l'église (jusqu'au garage VERT- celui-ci restant accessible)**

- **La circulation sera totalement interdite les 20 Avril et 21 Avril et 22 Avril de 8h30 à 16h30 sur ces deux voies.**

(Le mercredi 22 Avril seul le car de ramassage scolaire sera autorisé à circuler aux environs de 13 heures)

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier. A l'exception du droit de regard sur chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du demandeur. Des panneaux de chantier et interdiction de circuler seront installés aux abords du chantier.

Article 5 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- Madame Le Maire,
- Groupement de gendarmerie départemental de l'Ardèche
- M. VERT Romain, gérant de la SAS VERT Eric et Fils,

Fait à Colombier-le-Vieux, le 09/04/2026

Le Maire



Mme Béatrice FOUR

